



VIDÉO SURVEILLANCE

Loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006

Arrêté préfectoral n° D3 BPA 23 0284 du 29 juin 2023

Suite aux nombreux **cas de vandalisme et d'incivilité** qu'il y a eu sur la commune, le conseil municipal a décidé de mettre en place une vidéo surveillance.

Les images sont conservées pendant un mois.

Elles peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le maire, la 1^{ère} adjointe au maire et par les forces de l'ordre.

Merci de votre compréhension.

